



PUNAISES DE LIT AU TRAVAIL : ATTENTION ÇA GRATTE !!!

Après avoir constaté un cas sur l'un de notre centre, et au vu de l'actualité sur ce sujet, il nous semble de notre responsabilité, puisque la Direction ou aucune autre Organisation Syndicale ne le fait, de vous informer sur les droits et les obligations de notre employeur face à cette menace au sein de notre environnement de travail. Car pour SUD Solidaires, votre sécurité et votre santé sont primordiales.

L'obligation de sécurité des employeurs

Conformément à l'article L. 4121-1 du Code du Travail, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la santé physique et mentale de ses employé.e.s.

Ces mesures englobent :

1. La prévention des risques professionnels, y compris ceux liés aux punaises de lit.
2. L'information et la formation concernant les risques et les moyens de prévention.
3. La mise en place d'une organisation et de moyens appropriés pour faire face à ces risques.

L'employeur doit constamment adapter ces mesures en tenant compte des évolutions et viser à améliorer les conditions de travail. En cas de risque avéré, l'employeur est responsable, à moins de prouver qu'il a pris les mesures de prévention nécessaires.

Le non-respect de ces obligations expose les travailleurs/travailleuses à des conditions de travail inadéquates et constitue une violation de la responsabilité de l'employeur en matière de sécurité.

Le droit de retrait des salarié.e.s

Vous avez le droit de vous retirer de votre poste de travail si vous avez des raisons valables de croire qu'il existe un danger grave et imminent (D.G.I.) pour votre vie ou votre santé. Par exemple, si vous souffrez d'une réaction allergique ou si les punaises de lit prolifèrent dans l'entreprise.

Si Teleperformance ne répond pas à votre demande de changement de site ou ne prend aucune mesure pour éliminer le danger, l'entreprise manque à son devoir de sécurité. Vos absences liées à l'exercice de ce droit de retrait seront justifiées.

Toutefois, une simple situation alarmante de punaises de lit ne constitue pas un motif raisonnable pour exercer ce droit.

Réponse de notre Direction :

« *Nous travaillons actuellement à un fonctionnement commun de prévention et de traitement des situations, le cas échéant. Le point est bien pris sur ce sujet d'actualité.* »

SUD Solidaires : Votre défenseur, Votre force !!!

Car **SUD Solidaires** veut jouer un rôle essentiel dans la défense de vos droits et dans la lutte pour des conditions de travail sûres. Face à la recrudescence des infestations de punaises de lit sur le lieu de travail notre préoccupation est croissante.

La santé et la sécurité de chacun d'entre nous est essentielle. Faisons en sorte que Teleperformance respecte ses obligations envers nous.

Restez informé.e.s, faites valoir vos droits, et travaillons ensemble pour un environnement de travail sûr et sain. En cas de questions ou de préoccupations, n'hésitez pas à contacter votre représentant syndical **SUD SOLIDAIRES**.